



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

du CCAS de MANDUEL

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois, la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2013-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Ce ROB sera porté à connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Cette disposition s'applique exclusivement aux CCAS des communes de plus de 3 500 habitants.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que « *le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser le temps suffisant pour intégrer ces éléments avant le vote du budget ; Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le Conseil d'Administration du CCAS* ».

Il est de plus à noter la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du DOB.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

La crise sanitaire COVID 19 et la guerre en Ukraine ont fortement perturbé et impacté l'environnement financier de la collectivité.

2022 a été l'année d'une inflation record depuis près de quarante ans, avec un taux à 5,2% en moyenne. L'année 2023 affiche quant à elle une inflation moyenne de 4,9%.

Les conséquences sur les comptes du CCAS sont visibles en 2022 et 2023, notamment sur les dépenses de fonctionnement à caractère général (eau, électricité, etc.). L'inflation en 2024 devrait se stabiliser autour de 2%.

2. LES RESULTATS FINANCIERS EN 2023

Au moment de l'élaboration de ce document, le compte de gestion a été transmis et la conformité a été contrôlée avec le compte administratif. Ces documents feront l'objet d'une présentation en conseil d'administration lors de sa prochaine séance, avant le vote du budget 2024 de l'établissement.

Les résultats en 2023 de l'établissement font apparaître :

- Un résultat déficitaire de fonctionnement de – 5 587,13 euros,
- Un résultat déficitaire d'investissement de – 33 035,12 euros.

En matière de fonctionnement, l'exercice 2023 s'est caractérisé par :

- Pour les recettes réelles, hors report des résultats de fonctionnement :
 - Elles sont légèrement supérieures à celles qui étaient envisagées (112 k€ environ à la place de 102 k€) : l'écart provient essentiellement des revenus des immeubles appartenant à l'établissement ;
 - Elles sont du même ordre que celles de 2022 (109 k€ environ).
- Pour les dépenses réelles :
 - Conformément aux craintes exprimées en début d'année 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière significative en 2023 par rapport à 2022, pour passer de 81,2 k€ en 2022 à 117,6 k€ en 2023, soit 44% d'augmentation.
 - Les charges à caractère général (chapitre 011) ont beaucoup augmenté entre 2022 et 2023, passant de 34,1 k€ environ en 2022 à 49,2 k€ environ, soit une augmentation de 44% en une année. Cet écart de 15 k€ est dû principalement à l'énergie pour 7 k€ (4,1 k€ en 2022, 11 k€ en 2023) et aux fêtes et cérémonies pour 7 k€ (9 k€ en 2022, 16 k€ en 2023), le reste étant dû à une augmentation diffuse dans chaque article de dépenses.
 - Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté entre 2022 et 2023 de 42%, soit de 42,1 k€ à 60,1 k€, cette augmentation étant causée par l'affectation à temps complet de l'agent social alors qu'il était affecté en 2022 pour moitié à la résidence autonomie.
 - Les autres dépenses restent globalement identiques entre 2022 et 2023.
- Les dépenses étant supérieures aux recettes en 2023, l'établissement sera obligé de puiser dans ses excédents de fonctionnement des années précédentes (20 k€) pour équilibrer la section de fonctionnement.

En matière d'investissement, l'exercice 2023 s'est caractérisé par :

- Des recettes de 33,7 k€, faibles, qui ne proviennent que du fonds de compensation de la TVA en lien avec les investissements précédents, pour un montant de 600 euros environ et des excédents de fonctionnement des années précédentes qui ont été spécifiquement affectés à l'investissement, soit environ 28 k€ en 2023.
- Des dépenses de 66,7 k€ comprenant :
 - Des dépenses incompressibles pour une part, car correspondant au remboursement du capital des emprunts contractés avant 2014, soit 17,4 k€ en 2023,
 - Des dépenses qui ont été longtemps reportées comme des travaux d'entretien des logements sociaux, pour 13,3 k€, et de rénovation d'équipements de rafraîchissement pour 36 k€ dans les locaux occupés par le centre social.
- Les dépenses étant supérieures aux recettes en 2023, l'établissement sera obligé de puiser dans ses excédents d'investissement des années précédentes (54 k€ k€) pour équilibrer la section d'investissement.

Aussi, à l'issue de l'exercice 2023, les résultats définitifs font apparaître un excédent total de 35 395,30 euros alors qu'il s'élevait à 101 954,17 à la fin de l'exercice 2022.

Résultat global de l'exercice 2023 avec résultats reportés sur 2024					
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats de clôture 2022		47 936,62	-	54 017,55	101 954,17
Part affectée à l'investissement (1068)	27 936,62				
Opérations réelles de l'exercice	112 520,08	112 057,30	66 697,19	28 537,72	- 38 622,25
Opérations d'ordre de l'exercice	5 124,35	-	-	5 124,35	-
Total	117 644,43	112 057,30	66 697,19	33 662,07	
Resultat exercice	5 587,13	-	33 035,12	-	- 38 622,25
Résultat avec reprises	-	14 412,87	-	20 982,43	35 395,30
restes à réaliser					
Résultats définitifs	-	14 412,87	-	20 982,43	35 395,30

délibération n°23-009

3. LES ORIENTATIONS POUR 2024

Compte-tenu des résultats affichés précédemment, il est proposé :

- d'augmenter les recettes de fonctionnement en sollicitant une augmentation de la subvention de la commune pour passer de 42 k€ à 60 k€,
- de diminuer les charges de personnel en modifiant la convention de mutualisation afin de retirer la part du poste de direction du pôle familles de 33% qui n'existe plus, l'agent affecté à ce poste étant actuellement en maladie et étant repris à temps complet par la commune,
- de maîtriser les dépenses des fêtes et cérémonies pour qu'elles n'évoluent pas à la hausse.

L'objectif de ces trois mesures est d'obtenir un bilan positif sur la section de fonctionnement afin d'augmenter les capacités d'investissement de l'établissement.

Il convient de rappeler que l'immeuble situé à l'impasse de la Paix nécessite des travaux de réfection importants, notamment au niveau de sa façade, des huisseries, des volets et de la cour. Comme il s'agit de logements sociaux, des aides pourront être sollicitées pour en atténuer la charge.

A compter de 2026, les intérêts des emprunts contractés avant 2014 doivent chuter fortement permettant ainsi d'avoir environ 13 000 euros de moins en dépenses de fonctionnement.

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2024	73 242.97	15 579.02	691.07	0.00	16 270.09
2025	57 663.95	15 104.74	172.87	0.00	15 277.61
2026	42 559.21	2 180.08	127.68	0.00	2 307.76
2027	40 379.13	2 186.62	121.14	0.00	2 307.76
2028	38 192.51	2 193.18	114.58	0.00	2 307.76
2029	35 999.33	2 199.76	108.00	0.00	2 307.76
2030	33 799.57	2 206.36	101.40	0.00	2 307.76
2031	31 593.21	2 212.98	94.78	0.00	2 307.76
2032	29 380.23	2 219.62	88.14	0.00	2 307.76
2033	27 160.61	2 226.28	81.48	0.00	2 307.76
2034	24 934.33	2 232.96	74.80	0.00	2 307.76
2035	22 701.37	2 239.66	68.10	0.00	2 307.76
2036	20 461.71	2 246.37	61.39	0.00	2 307.76
2037	18 215.34	2 253.11	54.65	0.00	2 307.76
2038	15 962.23	2 259.87	47.89	0.00	2 307.76
2039	13 702.36	2 266.65	41.11	0.00	2 307.76
2040	11 435.71	2 273.45	34.31	0.00	2 307.76
2041	9 162.26	2 280.27	27.49	0.00	2 307.76
2042	6 881.99	2 287.11	20.65	0.00	2 307.76
2043	4 594.88	2 293.98	13.78	0.00	2 307.76
2044	2 300.90	2 300.90	6.90	0.00	2 307.80

75 395.18

4. LES ACTIVITES DU CCAS EN 2023

a) Les logements sociaux

Le CCAS est particulièrement sollicité dans le cadre de rendez-vous individuels pour transmettre des informations sur les modalités d'accès et de maintien dans le logement.

Les bailleurs sociaux présents sur la commune avec lesquels le CCAS est en lien permanent sont les suivants :

- PROMOLOGIS
- UN TOIT POUR TOUS
- HABITAT DU GARD
- Les 3F Occitanie
- SFHE

Les nouvelles demandes de logements sociaux en 2023, selon la typologie :

- 20 demandes de T2
- 18 demandes de T3
- 22 demandes de T4
- 3 demandes de T5

Réparties de la manière suivante :

	T2	T3	T4	T5
Manduellois	15	15	9	1
Hors Manduel	5	3	13	2
Total	20	18	22	3

La majorité des demandes de T3 et T4 font suite à une séparation (en général une mère avec 1, 2 ou 3 enfants).

La majorité des demandes de T2 concernent des séniors.

Les attributions de logements sociaux en 2023, selon la typologie :

- 2 logements T2 appartenant au CCAS
- 8 logements T3 dont 1 appartenant au CCAS et 1 à la mairie
- 1 logement T4 appartenant au CCAS
- 0 logement T5

Etat des demandes de logements sociaux :

File active au 31/12/2022

	T2	T3	T4	T5
Manduellois	18	20	11	0
Hors Manduel	17	20	33	3
Total	35	40	44	3

File active au 31/12/2023

	T2	T3	T4	T5
Manduellois	28	23	20	0
Hors Manduel	14	18	37	5
Total	42	41	57	5

b) L'aide alimentaire Le Solidaribus

En moyenne, 18 colis alimentaires sont distribués tous les mois (sauf le mois d'août où il n'y a pas de distribution). Pour la plupart à des personnes seules (8 en moyenne), majoritairement des séniors (une étudiante est inscrite depuis septembre 2023). Puis, des familles monoparentales et 2 familles avec 5 enfants.

Perspectives 2024 : Au vu de la conjoncture actuelle, les situations de précarité sont de plus en plus nombreuses et fréquentes. Les demandes ne cessent d'augmenter.

Le Solidaribus passe un mercredi matin par mois de 9h à 12h avec, initialement, un rendez-vous toutes les 10 minutes soit 19 créneaux.

Pour le 1er trimestre 2024 : 17 en janvier, 20 en février et 22 en mars.

Actuellement, le Secours Populaire accepte cette « surcharge » afin de satisfaire le plus grand nombre, en restant bien souvent jusqu'à 12h30/13h.

Le Secours populaire sollicite une subvention de la commune pour aider l'association à faire face à cette situation.

Bilan de l'année 2023

	Janv	Fév	1er Mars	29 Mars	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Personne seule	7	6	5	7	6	7	7	0	8	9	9	8
Couple	3	2	3	3	2	2	2	0	2	2	1	2
Mère célibataire avec 1 enfant	3	4	4	4	4	4	4	0	4	4	4	3
Mère/père célibataire avec 2 enfants	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	1
Couple avec 1 enfant	1	1	2	2	1	1	1	0	1	1	2	1
Couple avec 2 enfants	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0
Couple avec 5 enfants	2	2	2	2	3	3	2	0	2	2	2	2
Total	16	16	17	19	18	18	18	0	19	20	19	17

Composition familiale des nouvelles inscriptions en 2023

Mois	Nouvelles inscriptions	Composition familiale
Janvier	2	1 personne seule + 1 couple
Février	2	1 mère avec 1 enfant + 1 couple avec 2 enfants
Mars (1er)	1	1 couple avec 1 enfant
Mars (29)	3	2 personnes seules + 1 mère avec 1 enfant
Mai	2	1 couple avec 5 enfants + 1 mère avec 2 enfants
Juin	0	1 inscrit pas venu (2 adultes + 1 enfant)
Juillet	2	1 personne seule + 1 père avec 2 enfants
Août	0	
Septembre	1	1 étudiante
Octobre	1	1 personne seule
Novembre	0	1 couple avec 1 enfant précédemment inscrit
Décembre	2	1 personne seule + 2 adultes

Premiers mois de l'année 2024

	<i>Jan</i>	<i>Fév</i>	<i>Mars</i>
<i>Personne seule</i>	6	8	9
<i>Etudiante</i>	1	1	1
<i>Couple</i>	2	1	1
<i>Mère/père célibataire avec 1 enfant</i>	4	5	5
<i>Mère/père célibataire avec 2 enfants</i>	1	1	2
<i>Couple avec 1 enfant</i>	1	1	1
<i>Couple avec 2 enfants</i>	0	0	1
<i>Couple avec 5 enfants</i>	2	2	2
<i>Mère célib. avec 2 enfants + grossesse</i>	0	1	0
Total	17	20	22

Composition familiale des nouvelles inscriptions en 2024

<i>Mois</i>	<i>Nouvelles inscriptions</i>	<i>Composition familiale</i>
<i>Janvier</i>	1	1 personne seule
<i>Février</i>	2	Mère célib + 2 enfants + grossesse ; 1 pers seule
<i>Mars (1er)</i>	3	1 pers seule ; 1 couple avec 2 enfants , 1 pers + 2 enfants

c) Les aides sociales

Nombre d'attributions

	2021		2022		2023	
	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus
Domiciliation	3	0	6	2	4	0
Aide financière exceptionnelle	2	2	6	2	1	0
CAP	13	0	14	2	4	1

Montant des attributions

Aide financière exceptionnelle			CAP					
2021	2022	2023	2021		2022		2023	
2	6	1	10 €	5 €	10 €	5 €	10 €	5 €
400 €	650 €	250 €	30	4	35	5	10	0
			320 €		375 €		100 €	

d) Actions en 2023

- Le 22/09 de 9h30 à 11h30 : Ateliers sur la précarité énergétique en partenariat avec le Pimms Médiation et Mme Villa, Assistante de Service Social du Conseil Départemental : 10 personnes inscrites, 4 personnes présentes.
- Le 28/09 à 18h : réunion publique d'information sur Monalisa en présence du Dr.Stubel, référente territoriale Monalisa 30 et M. Boulet, chargé de mission Monalisa : 2 personnes présentes.
- Le 02/10 pour la semaine bleue : Conférence sur la perte d'autonomie en partenariat avec le CD 30, la Carsat, l'Agirc-Arrco, Nîmes Métropole, Urbanis et ADAO. Gard et Autonomie = absent excusé. Environ 10 personnes présentes.
- 09/11 : Mise en place d'un partenariat avec le Pimms Médiation pour une permanence numérique mobile sur la commune, les jeudis après-midi en semaines impaires.
- Le 18/12 : Repas + ateliers intergénérationnels avec M. Lopez, directeur de la résidence autonomie et Mme Coudière, responsable des affaires scolaires.

Objectif : Créer du lien social entre les résidents, les écoliers et des personnes âgées isolées de l'extérieur (lien avec Monalisa). 8 personnes âgées de l'extérieur présentes, 4 futurs bénévoles Monalisa + 1 classe de CE2 + classe ULIS + 1 groupe d'enfants de grande section.

e) Actions et projets en 2024

- Au 01/01/2024, nous avons une équipe de 9 bénévoles Monalisa. Nous avons débuté les visites de courtoisie mi-janvier, chez 4 personnes. Une a souhaité arrêter de suite car après réflexion, elle ne se sent pas isolée.
- A ce jour, malgré la communication faite (affiches dans le village, site de la mairie, facebook, bouche à oreilles, courrier aux professionnels...), nous avons très peu de retours. Soit les personnes ne se sentent pas isolées, soit elles ne souhaitent pas que l'on vienne chez elles.
- Ciné débat et ateliers nutrition « Les recettes du Bien Vieillir » avec l'association Arcopred (sous réserve de financement par la CFPPA)
- Ateliers proposés par la Mutualité Française Occitanie (info diffusée par l'UDCCAS) :

Séniors connectés (informatique)	Cycle de 5 ateliers	Septembre	4 communes	
Equilibre et vous des (prévention des chutes)	Stage de 2 jours	Début Décembre	4 communes	
Mémoire et Sommeil	Cycle de 6 ateliers	De Novembre à mi Décembre	6 communes	

Le CCAS s'est positionné sur les ateliers, un retour de leur part est attendu. Le financement est entièrement pris en charge.

En 2025, il est envisagé d'accueillir l'UDCCAS pour une journée thématique (prise en charge du repas par le CCAS qui accueille). Il est prévu en général entre 25 et 30 personnes, le petit déjeuner et le buffet du midi étant pris en charge par la structure d'accueil.

f) Accompagnements individuels :

Le CCAS est sollicité pour toutes sortes de demandes : retraite, retraite de réversion, ASPA, CSS, ANTS, CAF, MDPH, APA, situations de précarité.... Lorsque l'agent social n'est pas en capacité de traiter la demande, il réoriente si besoin vers l'interlocuteur adapté.

Il y a un travail en étroite collaboration avec l'assistante du service social du Conseil départemental.

L'agent social fait également des visites à domicile pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'au CCAS.

Depuis mars 2023, le CCAS a été désigné par le Conseil Départemental comme référent de parcours RSA. En 2023, il y a eu 3 accompagnements RSA.